



BULLETIN D'ADHESION

A L'association ORAGEU

ORDRE AFRICAIN DES GRANDES ECOLES ET UNIVERSITES

Il est préalablement rappelé et exposé ce qui suit :

- 1- L'Ordre Africain des Grandes Ecoles et Universités (ORAGEU) est une association de droit Français ayant pour objectifs de :
 - Promouvoir une lisibilité nationale et internationale des projets pédagogiques de ses membres,
 - Promouvoir le développement de la recherche pour garantir une qualité académique des établissements membres,
 - Faciliter les partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur en Europe et partout ailleurs dans le monde,
 - Faciliter les démarches d'intérêts communs auprès des institutions publiques en vue de la collation de grade ou de la recherche de financement,
 - Favoriser la recherche d'expertise au plan académique et institutionnel de ses membres,
 - Favoriser la recherche d'une visée éthique dans la formation des personnes des établissements membres.
- 2- Afin d'atteindre ces objectifs, il est favorable à l'adhésion des universités, écoles, instituts, centres de formation et autres institutions spécialisées dans l'enseignement supérieur qui remplissent les conditions d'adhésion et qui en expriment la demande.

ORAGEU

8-14, Passage de la Main d'Or 75011 Paris – France

E-mail : contact@orangeu.org - www.orangeu.org

- 3- Toute institution acquiert la qualité de membre de l'ORAGEU lorsque ses dirigeants habilités signent le bulletin d'adhésion à l'Ordre, bulletin qui rappelle les objectifs et la mission de l'ORAGEU, ainsi que les initiatives dont l'adhérent est le bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion

- L'adhésion à l'ORAGEU est permise uniquement aux universités, écoles, instituts, centres de formation et autres institutions spécialisées dans l'enseignement supérieur, où qu'ils soient implantés dans le monde.

Article 2 : Nature de la collaboration

- L'adhésion d'une entité à l'ORAGEU lui donne le droit de bénéficier, sous conditions financières éventuellement, des projets initiés par l'Ordre.
- Ces projets sont de nature à développer ou faciliter le système de formation par l'aide à l'obtention de moyens et de méthodes spécifiques.
- Il s'agit en l'occurrence des projets de renforcement pédagogique, d'harmonisation des formations et des programmes, d'harmonisation des évaluations et des diplômes, de numérisation des établissements membres, de facilitation de l'accès des étudiants aux outils numériques, de mise en œuvre d'une politique commune d'insertion professionnelle et de création d'emplois, etc.
- Tout projet à l'initiative de l'Ordre est proposé aux membres par une lettre officielle et une note technique expliquant ledit projet. Chaque membre est libre d'y adhérer. Tous les membres doivent cependant faire l'effort de participer aux projets de l'Ordre en vue de favoriser l'efficacité globale de ses initiatives.
- Un membre qui désire porter une initiative à généraliser aux autres membres en avise l'ORAGEU, qui en étudie l'opportunité avec le bureau et donne suite.

Article 3 : Frais d'adhésion et cotisations

L'adhésion à l'ORAGEU est subordonnée au paiement des droits d'adhésion.

Chaque membre est assujéti au paiement d'une cotisation annuelle. Cette cotisation obligatoire n'est pas liée aux projets de l'ORAGEU auxquels participe l'établissement.

ORAGEU

8-14, Passage de la Main d'Or 75011 Paris – France

E-mail : contact@orangeu.org - www.orangeu.org

Article 4 : Obligations de l'adhérent

L'adhérent a l'obligation de :

- Participer aux activités de l'ORAGEU,
- Payer ses cotisations annuelles,
- Rechercher et proposer des initiatives propices au développement des membres et qui entrent dans la vision de l'ORAGEU.

Article 5 : Obligations de l'ORAGEU

L'ORAGEU a l'obligation de :

- Œuvrer pour l'adhésion de nouveaux membres,
- Rechercher activement des partenariats susceptibles de favoriser l'atteinte de ses objectifs,
- Mettre en œuvre des initiatives en vue de l'atteinte de ses objectifs et du développement de l'enseignement supérieur,
- Traiter équitablement tous les adhérents.

Je reconnais avoir reçu un exemplaire des statuts, du règlement intérieur et de la charte de ORAGEU, en avoir pris connaissance et les avoir signés ce jour.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur et la charte de l'association. En cas de non respect, j'encours l'exclusion de l'association.

M(me) :

Représentant l'organisation :

A, le

Signature

ORAGEU

8-14, Passage de la Main d'Or 75011 Paris – France

E-mail : contact@orangeu.org - www.orangeu.org

P.J : Fiche de renseignements.

RENSEIGNEMENTS

NOM

PRENOM

SOCIETE
STATUT JURIDIQUE

ADRESSE

C.P VILLE

TELEPHONE PORTABLE
FAX
E-MAIL

EFFECTIF
C.A.
SECTEUR D'ACTIVITE

Présentation de votre activité en quelques lignes :

ORAGEU

8-14, Passage de la Main d'Or 75011 Paris – France
E-mail : contact@orangeu.org - www.orangeu.org

Si vous disposez d'un logo, merci de le joindre à la présente fiche de renseignement

ORIGINE DE L'ADHÉSION

J'AI ENTENDU PARLER DE ORAGEU PAR

- UN MEMBRE DE ORAGEU
DE QUI S'AGIT-IL :
- UN NON-MEMBRE (SYMPATHISANT)
- PRESSE
- AUTRE MÉDIA
- INTERNET
- BOUCHE-À-OREILLE
- E-MAILING
- AUTRE : ...

APPARTENANCE A D'AUTRES RÉSEAUX
LESQUELS :

Tableau des cotisations progressives annuelles

CA < ou = 500 K€ : 50 €	CA < ou = 5000 K€ : 2400 €
CA < ou = 1000 K€ : 500 €	CA < ou = 5500 K€ : 2500 €
CA < ou = 1500 K€ : 600 €	CA < ou = 6000 K€ : 2600 €
CA < ou = 2000 K€ : 700 €	CA < ou = 6500 K€ : 2700 €
CA < ou = 2500 K€ : 800 €	CA < ou = 7000 K€ : 2800 €
CA < ou = 3000 K€ : 900 €	CA < ou = 7500 K€ : 2900 €
CA < ou = 3500 K€ : 1000 €	CA < ou = 8000 K€ : 3000 €
CA < ou = 4000 K€ : 1100 €	CA < ou = 8500 K€ : 3500 €
CA < ou = 4500 K€ : 1200 €	CA < ou = 9000 K€ : 3600 €
CA < ou = 5000 K€ : 2300 €	CA < ou = 9500 K€ : 3700 €

ORAGEU

8-14, Passage de la Main d'Or 75011 Paris – France

E-mail : contact@orangeu.org - www.orangeu.org

ORAGEU

8-14, Passage de la Main d'Or 75011 Paris – France
E-mail : contact@orangeu.org - www.orangeu.org